



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs de la mine : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 25757

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation et le devenir du régime minier de protection sociale. La situation sanitaire et sociale, l'insuffisance des équipements et des services dans les régions minières comme la non-continuité des soins dans certaines occasions requièrent la mise en oeuvre de mesures d'urgence pour répondre réellement aux besoins en matière de santé de ces populations, dont la moyenne d'âge est élevée. Dans un contexte marqué par la disparition progressive de cette industrie, se pose notamment la question de l'avenir tant de la protection statutaire et sociale des mineurs que du sort des oeuvres sanitaires et sociales de ce secteur qui concourent à l'exécution du service public de la sécurité sociale minière. Cette cessation d'activité justifie que soit assurée la garantie financière et viagère des droits statutaires et sociaux des mineurs, acquis ou en cours de constitution, y compris le bénéfice spécifique du régime minier de sécurité sociale, afin que les bénéficiaires et leurs ayants droit disposent d'une prise en charge de haut niveau. C'est pourquoi, il demande de lui préciser les orientations qu'il entend définir en ce domaine pour garantir les droits statutaires et sociaux des mineurs jusqu'au dernier ayant droit, la restructuration des oeuvres sanitaires et sociales du secteur minier au sein du régime minier de sécurité sociale et conforter un réseau de prestations de haut niveau susceptible de participer également à la revitalisation économique des zones minières sinistrées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation du régime minier et au respect des droits spécifiques des mineurs et de leurs familles. C'est la raison pour laquelle, après avoir demandé un état des lieux du régime aux inspections générales des affaires sociales et des finances, il a donné mission au président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines pour organiser la concertation au sein du régime et mettre en oeuvre sa nécessaire évolution. À la suite de cette concertation, le conseil d'administration a voté le 17 décembre 2003 les orientations générales de la convention d'objectifs et de gestion qui marquent le souci du régime d'améliorer la qualité du service rendu aux affiliés. Dans cet esprit, les recherches de partenariat pour la gestion des oeuvres se conjugueront avec le libre accès aux affiliés des autres régimes. Les mineurs pourront en ce qui les concerne avoir le libre choix de leurs professionnels de santé. La carte Vitale sera diffusée aux affiliés, l'évaluation des pratiques médicales sera développée et le fonctionnement des réseaux de soins modernisé. La spécificité départementale du régime minier en matière de prise en charge des personnes âgées a été reconnue et soulignée. Ces améliorations et simplifications impliquent la révision du décret de 1946 et la signature d'une convention d'objectifs et de gestion au cours du premier trimestre de 2004.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25757

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7560

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2018